

Hôpital Privé de Vitry



HÔPITAL PRIVÉ VITRY



Livret d'accueil
maternité

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

- 1.** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2.** Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3.** L'information participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4.** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5.** Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6.** Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7.** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8.** La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9.** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10.** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11.** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et / ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil.

CHARTRE DE L'ENFANT HOSPITALISÉ

- 1.** L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.
- 2.** Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui, jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.
- 3.** On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela les facilités matérielles, sans que cela entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modes de faire, propres au service, afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.
- 4.** Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et à leur compréhension afin de participer aux décisions les concernant.
- 5.** On évitera tout examen ou traitement qui n'est pas indispensable. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.
- 6.** Les enfants ne doivent pas être admis dans les services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives, adaptés à leur âge en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.
- 7.** L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.
- 8.** L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.
- 9.** L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins à chaque enfant.
- 10.** L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.

BIENVENUE

Vous avez choisi la Maternité de l'Hôpital Privé Vitry pour préparer la venue de votre bébé et accoucher. Nous vous remercions de votre confiance.

Nos équipes ont à cœur de tout mettre en œuvre pour vous apporter les soins appropriés et sont à votre écoute pour que votre séjour soit agréable.

Nous restons à votre disposition pour vous fournir toutes les informations qui vous seront utiles. Avec tout notre dévouement.

La Direction

SOMMAIRE

2 VOTRE PARCOURS

3 SUIVRE SA GROSSESSE

5 SE PRÉPARER AU JOUR J

7 SÉJOURNER EN FAMILLE

8 PÉDIATRIE ET NÉONATOLOGIE

8 ALLAITEMENT

9 RENTRER À LA MAISON

10 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Comment utiliser votre Livret ?

Ce dossier regroupe chronologiquement toutes les étapes de votre grossesse jusqu'à votre retour à la maison. Merci de le lire attentivement et de prendre connaissance des documents à lire et à signer, qui se trouvent dans le rabat à la fin de ce livret.



VOTRE PARCOURS

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE



La maternité de l'Hôpital Privé de Vitry est une maternité de niveau 2A. Ce statut permet à l'établissement de disposer d'un service de néonatalogie pouvant accueillir des nouveau-nés nécessitant une surveillance particulière.

Le bloc obstétrical est organisé autour de deux salles de pré-travail, cinq salles de naissance dont une salle d'accouchement nature et une salle de césarienne avec une SSPI (Salle de Surveillance Post-Interventionnelle) qui permet la présence du conjoint et du bébé pendant le temps de surveillance nécessaire et obligatoire après la césarienne. Il est accessible 24h/24, 7jours/7, au rez-de-chaussée.

**La maternité dispose d'un service
d'urgences gynécologiques et obstétricales,
ouvert 24h/24.**

Téléphone : 0145595510

Fax : 0146777440

**Cadre Sage Femme maternité :
01 45 59 55 46 / 06 68 45 68 82**

L'OFFRE DE SOINS EN MATERNITÉ/GYNÉCOLOGIE

- Chirurgie gynécologique
- Consultations de gynécologie-obstétrique
- Consultations d'anesthésie
- Consultations pédiatriques
- Consultations par sages-femmes libérales (suivi de grossesse, exploration fonctionnelle, cours de préparation à l'accouchement)
- Assistance médicale à la procréation
- Endocrinologie, diabète et maladies métaboliques
- Diagnostic :
 - Échographie, radiologie, mammographie
 - Échographie obstétricale
 - Échographie cardiaque du nouveau-né
 - Biologie médicale
- Kinésithérapie & ostéopathie (adulte et pédiatrique)
- Psychologue : accompagnement pendant la grossesse sur prescription médicale
- Assistante sociale : accompagnement pendant la grossesse à la demande de l'équipe médicale et administrative
- Diététicienne : accompagnement pendant la grossesse à la demande de l'équipe médicale

PERSONNEL

Une équipe médicale pluridisciplinaire vous accueille 24h/24. Elle est composée de gynécologues-obstétriciens, médecins anesthésistes réanimateurs, pédiatres et sages-femmes. Les sages-femmes, puéricultrices et auxiliaires de puériculture vous accompagneront pour la naissance de votre enfant tout au long de votre séjour en maternité.

Notre maternité de niveau 2A fait partie du Réseau Périnatal du Val-de-Marne, qui regroupe des maternités publiques et privées.

SUIVRE SA GROSSESSE

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le suivi de votre grossesse est assuré par toute notre équipe. Merci d'apporter votre dossier médical à chaque RDV.

Pour prendre rendez-vous :

- Gynécologue ou sage-femme 01 45 59 55 02 ou sur doctolib.fr
- Anesthésiste : 01 45 59 55 02
- Examens biologiques : 01 46 72 12 13
- Échographies : 01 45 59 55 51

CONSULTATIONS GYNÉCOLOGUE OU SAGE-FEMME

Vous pouvez être suivie par un(e) gynécologue et/ou une sage-femme.

EXAMENS BIOLOGIQUES

Ces examens doivent être réalisés tous les mois par un laboratoire de biologie médicale. Il est fortement conseillé de réaliser ces examens dans le même laboratoire.

Notre établissement est pourvu d'un laboratoire de biologie médicale. Toutes vos analyses peuvent y être effectuées sans rendez-vous.

ÉCHOGRAPHIES

3 échographies sont recommandées si la grossesse se déroule normalement :

- La 1^{ère} échographie entre 11 et 13 semaines d'aménorrhée permet en particulier la datation de la grossesse
 - La 2^{ème} échographie entre 21 et 24 semaines d'aménorrhée est une échographie morphologique
 - La 3^{ème} échographie s'effectue entre 31 et 33 semaines d'aménorrhée pour évaluer le bien-être fœtal
- La maternité dispose d'une unité d'échographie spécifique à votre disposition pour le suivi de votre grossesse. Les échographies sont en 3D.



CONSULTATION D'ANESTHÉSIE

Que vous décidiez d'accoucher avec ou sans anesthésie péridurale, la consultation d'anesthésie est indispensable.

Elle se fait entre 32 SA et 35 SA de grossesse, l'anesthésiste procède à un examen médical. Lors de cette consultation, vous devez apporter :

- Votre carte de groupe sanguin et vos bilans biologiques
- Votre dossier obstétrical, y compris vos échographies et résultats
- Ordonnance du traitement personnel

Documents à lire et signer :

- Le questionnaire médical
 - Information médicale sur l'anesthésie
 - Information sur la transfusion
 - Consentement libre et éclairé (ou autorisation d'opérer pour les mineurs avec présence obligatoire d'un adulte).
 - La désignation de la personne de confiance
- Ces documents vous ont été remis lors de votre pré-admission. Vous pourrez poser toutes les questions utiles sur ces documents à l'anesthésiste.

Pour préparer cette consultation, prenez rendez-vous auprès du secrétariat des anesthésistes au moins 3 semaines à l'avance.

ENTRETIEN PRÉNATAL DU 4^{ÈME} MOIS

Vous pouvez bénéficier d'un entretien personnalisé avec une sage-femme. Cet entretien individuel dure entre ¾ d'heure et 1h et vous permet d'aborder différents sujets (le projet de naissance, la nutrition, la puériculture, la situation familiale). Une visite de l'établissement pourra être organisée par la sage femme si vous le souhaitez.

Ce rendez-vous est remboursé à 100% par votre assurance maladie, vous devez vous munir de votre carte vitale.

L'ENTRETIEN PRÉNATAL, DU 4^{ÈME} MOIS, C'EST QUOI ?

Le témoignage de Johanna
«L'entretien m'a rassurée. J'ai parlé de mes craintes sur l'accouchement. J'ai pu me confier car je n'aimais pas mon état de grossesse.»



- C'est un moment d'échange et d'écoute.
- Il vous permet de poser toutes les questions liées à votre grossesse, d'aborder votre projet de naissance mais aussi les éventuelles difficultés que vous pouvez vivre.
- Il permet à la sage-femme ou au gynécologue de mieux vous connaître, vous présenter l'organisation du suivi de grossesse et ainsi mettre en place la future coordination des professionnels de santé.

4 SAGES-FEMMES SONT À VOTRE DISPOSITION :

► 01 45 59 55 02 ou doctolib.fr

► 01 41 73 47 34 ou doctolib.fr, consultations à Thiais (Centre médical Belle Épine, 94320 THIAIS)

COURS DE PRÉPARATION À LA NAISSANCE

Les séances de préparation à la naissance durent entre 1h30 et 2h et peuvent débuter dès le 6^{ème} mois de grossesse en présence des futurs papas s'ils le désirent (cours collectifs).

Le yoga prénatal est également proposé.

Elles sont remboursées à 100% par votre assurance maladie, vous devez vous munir de votre carte vitale.

Pour prendre rendez-vous, contactez le service au 01 45 59 55 02 ou doctolib.fr

CONSULTATIONS AVEC UNE PSYCHOLOGUE

Une psychologue est présente pour les patientes inscrites dans la maternité : 01 45 59 55 02

CONSULTATIONS AVEC UNE ASSISTANTE SOCIALE

Une assistante sociale est présente à la clinique : 01 45 59 55 02



SE PRÉPARER AU JOUR J

CE QU'IL FAUT RETENIR

QUAND VENIR À LA MATERNITÉ ?

Quel que soit le terme de votre grossesse en cas de :

- Fièvre supérieure à 38°
- Chute, choc, accident
- Contractions utérines fréquentes et/ou douloureuses
- Perte de sang ou perte des eaux (même sans contraction)
- Diminution ou absence de mouvements du bébé
- Dépassement du terme

QUE FAIRE EN CAS D'URGENCE ?

Dans la journée, vous pouvez contacter le médecin ou la sage-femme qui vous suit directement ou l'équipe de garde de la clinique 24h/24 au 01 46 77 03 94

C'EST LE JOUR DE L'ACCOUCHEMENT

- De 8h30 à 19h30 7j/7, présentez-vous à l'accueil général au rez-de-jardin, l'hôtesse vous accueillera. La nuit, présentez-vous derrière la clinique au service des urgences (panneau rouge), et sonnez aux urgences maternité.
- En salle d'accouchement votre mari (ou une seule personne de votre choix) sera autorisé(e) à vous accompagner. Il n'y a pas d'autre visite possible en salle de naissance pendant et après l'accouchement.

POUR LA DÉCLARATION DE NAISSANCE DE VOTRE ENFANT À LA MAIRIE

La déclaration du bébé à la mairie est obligatoire dans les 5 jours qui suivent sa naissance. Elle peut être faite par n'importe quelle personne de confiance. Ce n'est pas obligatoirement le papa.

Où ?

À la mairie de Vitry : Service Etat-civil 2, av. Youri-Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine

Tél. : 01 46 82 84 41 Site internet : www.vitry94.fr

Horaires :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
- Jeudi de 8h30 à 12h
- Samedi de 8h30 à 12h

Pièces à fournir :

- Le certificat de naissance remis par l'accueil général en rez de jardin
- Si elle existe, la reconnaissance anticipée
- Une pièce d'identité de la maman
- Une pièce d'identité de la personne qui déclare
- Si marié, votre livret de famille
- Un extrait d'acte de naissance doit être remis au secrétariat maternité

LE TROUSSEAU

Les indispensables pour votre séjour à la maternité



MAMAN

- 3 pyjamas ou chemises de nuit
- 1 robe de chambre ou un peignoir
- Chaussons
- 2 ou 3 soutiens-gorge
- Slips jetables (pharmacie ou supermarché)/ Serviettes hygiéniques
- Nécessaire de toilette



POUR LES MAMANS SOUHAITANT ALLAITER

- Prévoir tenues adaptées (ex : tee-shirt large ...)
- 2 soutiens-gorge d'allaitement
- 1 tube de crème anti-crevasse (au choix en pharmacie)
- 1 coussin d'allaitement ou traversin
- Bouts de seins (au choix en pharmacie)



BÉBÉ

- 6 bodys en coton (manches longues ou courtes selon la saison)
- 6 pyjamas ou tenues
- 2 brassières ou gilets
- 4 paires de chaussons ou chaussettes
- 1 paire de moufles bébé
- 3 bavoirs
- 3 serviettes de bain
- 1 brosse à cheveux ou 1 peigne
- Cotons carrés pour le change
- 1 fluide nettoyant sans rinçage (ex : liniment oléo calcaire)
- Prévoir un paquet de couches
- Prévoir un thermomètre médical (ni frontal, ni auriculaire, ni tétine)



POUR LA NAISSANCE

(dans une pochette séparée qui sera connue de la personne vous accompagnant et facilement accessible)

- 1 turbulette ou gigoteuse (pas de couverture)
- 1 pyjama
- 1 body manches longues
- 1 gilet
- 1 paire de chaussettes
- 1 bonnet
- 1 brumisateur
- 1 tee-shirt large pour la maman



Pour les mamans souhaitant accoucher dans la salle nature, apporter un maillot de bain 2 pièces, une grande serviette de bain et des tongs.

POUR LE JOUR DE LA SORTIE

Il vous faudra prévoir :

- 1 coque auto (type maxi cosy)
- 1 tenue de sortie adaptée à la saison

Rappel : tout le linge doit être lavé avant d'être utilisé pour votre enfant

SÉJOURNER EN FAMILLE



VOTRE SÉJOUR À LA MATERNITÉ

Après l'accouchement, vous restez au moins 2 heures en surveillance au bloc obstétrical, votre bébé est auprès de vous.

Vous serez ensuite conduite avec votre bébé dans le service maternité en chambre double ou individuelle selon votre demande et les disponibilités du service. Si vous séjournez en chambre individuelle une personne de votre choix peut dormir à vos côtés.

DURÉE DU SÉJOUR (À TITRE INFORMATIF)

- 3 jours s'il s'agit d'un premier bébé et d'un accouchement par voie basse.
- 4 à 5 jours si votre enfant est né par césarienne.

LE JOUR ET LA NUIT

Votre bébé restera dans votre chambre pendant le séjour. Il pourra toutefois passer la nuit à la nurserie dans les premières 48h si vous le souhaitez et suivant les possibilités du service.

LES SOINS AU BÉBÉ

Les soins de bébé se déroulent dans la nurserie collective. Il est recommandé de respecter certaines règles d'hygiène dans la chambre :

- Le coin bébé ne doit servir qu'à ranger les affaires du nouveau-né,
- Les soins se faisant essentiellement le matin, uniquement le papa et la fratrie ont le droit de visite à ce moment là.
- Le 1^{er} jour vous êtes invitée à rejoindre la nurserie le matin, de préférence lorsque bébé est réveillé. L'auxiliaire de puériculture fait la toilette avec vous.
- À partir du 2^{ème} jour, c'est la maman ou le papa qui pratique la toilette avec l'auxiliaire de puériculture.

VISITE DU PÉDIATRE

Les pédiatres de la maternité font un examen de votre enfant dans les premières 24h et au cours du séjour. Un test de dépistage de la surdité vous sera proposé.

VISITE MÉDICALE

Une visite est effectuée par l'obstétricien de garde. Il est joignable en permanence en cas de problème. Une sage femme est présente 24h/24 7j/7 dans le service qui assure votre suivi ainsi que celui de votre bébé.

Toute l'équipe vous entoure tant sur le plan des soins que sur le plan du bien-être. N'hésitez pas à leur faire part de vos éventuelles remarques.



PÉDIATRIE ET NÉONATOLOGIE

L'ÉQUIPE PÉDIATRIQUE

L'équipe pédiatrique se compose en permanence de :

- Un pédiatre
- Une puéricultrice
- Une auxiliaire de puériculture

Elle est sur place 24h sur 24 afin d'assurer une continuité des soins et un accompagnement personnalisé des familles.

Cette équipe est là pour vous guider et vous soutenir dans ce nouveau rôle de parents.

LE SERVICE DE NÉONATOLOGIE

La clinique des Noriets dispose d'un service de néonatalogie de niveau 2A qui permet d'accueillir les nouveaux nés à partir de 34 semaines d'aménorrhée et/ou de poids de naissance supérieur à 1800g.

Le service dispose de deux espaces, l'un dédié à l'accueil du nouveau né avec deux tables de réanimation et l'autre, aux soins de nursing avec une capacité d'accueil de 6 nouveaux-nés.

Notre service néonatalogie fait partie du réseau PERINAT et est en lien direct avec les services des CHU de l'AP-HP et de l'hôpital intercommunal de Créteil.

L'accès au service peut se faire 24h sur 24 pour les parents, et vous pouvez également prendre des nouvelles de votre bébé en téléphonant depuis votre chambre.



ALLAITEMENT

NOTRE CHARTE DE L'ALLAITEMENT

- 1.** Vous accompagner et vous soutenir dans votre choix d'allaiter.
- 2.** Vous informer dès la grossesse sur les avantages et la pratique de l'allaitement maternel.
- 3.** Assurer une formation continue des professionnels.
- 4.** Favoriser le contact de la mère et son enfant dès la naissance pour permettre une mise au sein précoce, dans le respect des conditions de sécurité.
- 5.** Vous conseiller et vous accompagner dans votre allaitement maternel et ce même en cas de séparation avec votre enfant (hospitalisation en néonatalogie).
- 6.** Ne donner au nouveau-né aucun aliment autre que le lait maternel sauf en cas d'indication médicale et après observation et évaluation de la tétée.
- 7.** Éviter la séparation mère-enfant en maternité et, lorsque l'enfant est hospitalisé, favoriser le plus possible la présence de la mère dans l'unité de soins.
- 8.** Encourager l'allaitement au sein à la demande de l'enfant, à l'éveil, avant qu'il ne pleure.
- 9.** Éviter l'usage des tétines et des sucettes qui peuvent perturber la succion et diminuer le nombre de tétées.
- 10.** Vous fournir des informations et contacts utiles pouvant vous aider à poursuivre votre allaitement après votre sortie.



RENTRE À LA MAISON

CE QU'IL FAUT RETENIR

RESTEZ EN LIEN AVEC LA MATERNITÉ

La maternité restera à votre écoute en cas de doutes ou d'inquiétudes. Vous pourrez appeler le secrétariat de la maternité (01 45 59 55 00).

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

LE JOUR DE VOTRE DÉPART

- Votre sortie est fixée par votre obstétricien et par le pédiatre qui suit votre enfant.
- Présentez-vous au rez-de-jardin, à l'accueil général pour régler la facture de votre séjour. Le carnet de santé vous est remis par la suite par l'équipe médicale de la suite de couches (2^{ème} étage).
- Les ordonnances vous seront remises avant votre départ par le personnel soignant.

SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

Vous devrez obligatoirement, et en application des textes légaux, signer une attestation circonstanciée indiquant que vous avez bien été informée des risques encourus pour votre santé et celle de votre enfant le cas échéant.

LES PRINCIPAUX RELAIS MÉDICAUX APRÈS LA MATERNITÉ

- La PMI de votre secteur (sage-femme ou puéricultrice)
- Les sages-femmes libérales
- Le pédiatre ou le médecin traitant
- En cas d'urgence : Composez le 15 ou le 112 (portable)
- Urgences pédiatriques

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DU RETOUR À DOMICILE (PRADO)

Cet accompagnement, proposé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sous certaines conditions médicales et/ou administratives, permet à la maman et au bébé d'être suivis à domicile par une sage-femme libérale, dans les jours qui suivent le retour à la maison. Ce service offre aussi la possibilité de déclarer son enfant auprès de son régime de sécurité sociale.

POUR LA SORTIE

Prévoir des vêtements appropriés à la saison et un siège auto adapté pour un retour en toute sécurité.

Dans un souci constant d'améliorer la qualité de l'accueil, nous vous encourageons à remplir le questionnaire de satisfaction « e-Satis » que vous recevrez après deux semaines de votre hospitalisation par mail. Le mail contient un lien unique, individuel et sécurisé vous permettant de vous connecter au questionnaire e-Satis en ligne. Le questionnaire suit les étapes importantes du parcours de soins : accueil, prise en charge, chambre et repas, sortie de l'établissement. Merci d'y répondre, vos suggestions et vos critiques nous sont précieuses pour améliorer la qualité de nos services.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

IDENTITOVIGILANCE

Nos établissements sont engagés dans un système de surveillance et de gestion des risques et erreurs liés à l'identification des patients. Deux bracelets seront mis à votre bébé (1 au poignet et 1 à la cheville) et un bracelet vous sera également mis (au poignet) tout au long de votre hospitalisation. Pour nous aider, n'oubliez pas de vous munir d'une carte d'identité.

DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, vous pouvez désigner une personne de confiance (parent, ami, médecin) librement choisie par vous et en qui vous avez toute confiance. Cette personne vous accompagne pour toutes les décisions à prendre durant votre séjour. Cette désignation se fait par écrit, elle est révocable à tout moment. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

PATIENTS MINEURS ET PATIENTS MAJEURS SOUS TUTELLE

Les informations concernant leur santé et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées à leurs représentants légaux. Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informera l'intéressé de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fera participer aux décisions le concernant. Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.

NON DIVULGATION DE PRÉSENCE

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à l'infirmier(ère) de votre secteur d'hospitalisation, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat. Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

ACCÈS À L'INFORMATION ET AUX SOINS, CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

La loi du 4 mars 2002 a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements, actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés. Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

ACCÈS DU DOSSIER PATIENT

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, la clinique des Noriets s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé. Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier médical, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la Direction de la clinique des Noriets. La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures. Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de 5 ans, l'établissement dispose d'un délai de 2 mois pour leur communication. Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier médical doit être formulée par écrit auprès de la Direction de la clinique des Noriets, accompagnée d'une copie de votre pièce d'identité. Toutes les modalités de communication dudit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés. En cas de décès vos ayants droit, s'ils ont pour cela des motifs légitimes, prévus par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 3 janvier 2007.

BIENTRAITANCE

La politique de soins de l'établissement s'applique à accompagner les professionnels dans une réflexion régulière autour de la bientraitance des patients. La bientraitance est une démarche collective pour identifier l'accompagnement le meilleur possible pour l'utilisateur, dans le respect de ses choix et dans l'adaptation la plus juste à ses besoins.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La gestion des dossiers administratifs et médicaux des patients est informatisée dans le strict respect du secret médical. Sauf opposition motivée de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à la gestion de toutes les données administratives et médicales liées au patient durant toutes les étapes de son séjour et à l'établissement de statistiques en application de l'arrêté du 22 juillet 1996 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale visées à l'article L.710-6 du code de la Santé Publique.

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, en particulier les articles 34 et 40 de la Loi du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification des informations nominatives qui vous concernent et qui figurent sur des fichiers informatiques, auprès du médecin responsable de l'information médicale, par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier. Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical. Articles 26, 27, 34, 40 de la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour tout renseignement, adressez-vous à la Direction de la clinique des Noriets.

COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Elle veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches. Vous pouvez saisir la commission en adressant une lettre à la direction. Vous pouvez également rencontrer un membre de cette commission en vous adressant au cadre soignant du service.

ÉLÈVES ET STAGIAIRES

Sauf opposition de votre part, des élèves et/ou stagiaires pourront participer à votre prise en charge. Il vous est possible de refuser en l'indiquant à un(e) infirmier(ère) de service.

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES (CLIN)

Au sein de l'établissement, le CLIN organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections nosocomiales, il est assisté sur le terrain par une équipe opérationnelle d'hygiène composée de personnel spécialisé dans ce domaine.

La prévention des infections nosocomiales est l'affaire de tous : soignants et non-soignants, patients et visiteurs.

COMITÉ DE SÉCURITÉ TRANSFUSIONNELLE ET D'HÉMOVIGILANCE (CSTH)

Si votre état de santé le nécessite, une transfusion pourra vous être prescrite avec votre accord. L'activité transfusionnelle est encadrée par le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance.

COMITÉ DE LIAISON ALIMENTAIRE ET NUTRITION (CLAN)

Notre établissement s'engage dans la lutte contre les risques de dénutrition en mettant en place des outils de dépistage et de prévention.

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR (CLUD)

«... Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit-être en toute circonstance traitée... » Article L.1110-5 du Code de la Santé Publique. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Le CLUD a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

INFORMATION SUR LES TRAITEMENTS DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET SUR L'EXERCICE DE VOS DROITS

En tant que patient, vous allez bénéficier d'une consultation ou faire l'objet d'une hospitalisation au sein de l'Hôpital Privé de Vitry et à ce titre, vos données à caractère personnel, d'identification et de santé, vont faire l'objet d'une collecte et d'un traitement.

Vous disposez de droits sur vos données accès, rectification, opposition, limitation, portabilité, effacement pour en savoir plus consultez la notice d'information disponible en téléchargement sur le site internet de l'établissement, ou sur demande à l'accueil de l'établissement. La notice d'information est également affichée dans les salles d'attente de l'établissement. L'Hôpital Privé de Vitry s'engage à traiter l'ensemble de vos données collectées de manière conforme aux textes applicables à la protection des données à caractère personnel (Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Européen Général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données).

La notice d'information disponible selon les modalités exposées ci-dessus vous permet également de prendre connaissance de la façon dont vos données sont traitées dans le cadre des activités de l'Hôpital Privé de Vitry.

Elle répond aux questions suivantes :

- | | |
|---|---|
| (1) Qui collecte vos données à quelles fins ? | (2) Quelles données sont collectées et sur quelle base légale ? |
| (3) Qui peut accéder à vos données ? | (4) Combien de temps vos données sont conservées ? |
| (5) Où sont conservées mes données ? | (6) Quels sont vos droits sur vos données ? |



LUTTER CONTRE LA DOULEUR NOTRE ENGAGEMENT



RECONNAÎTRE

Il existe plusieurs types de douleur :

- Les douleurs aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leur cause doit être recherchée et elles doivent être traitées.
- Les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de sonde, de perfusion, etc.). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- Les douleurs chroniques (migraine, lombalgie, etc.) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représentent une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.



PRÉVENIR & SOULAGER

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement.

Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager (antalgiques, méthode non médicamenteuse, etc.).



ÉVALUER

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur.

Pour mesurer l'intensité de la douleur, plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui vous convient.

Cette mesure, qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, c'est-à-dire l'enregistrement de cette évaluation dans votre dossier, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

LA DOULEUR N'EST PAS UNE FATALITÉ. PARLONS-EN.

LES GESTES BARRIÈRES



Lavez-vous les mains



Masque obligatoire



Gardez une distance d'1 à 2m.



Éternuez et tousez dans votre coude.



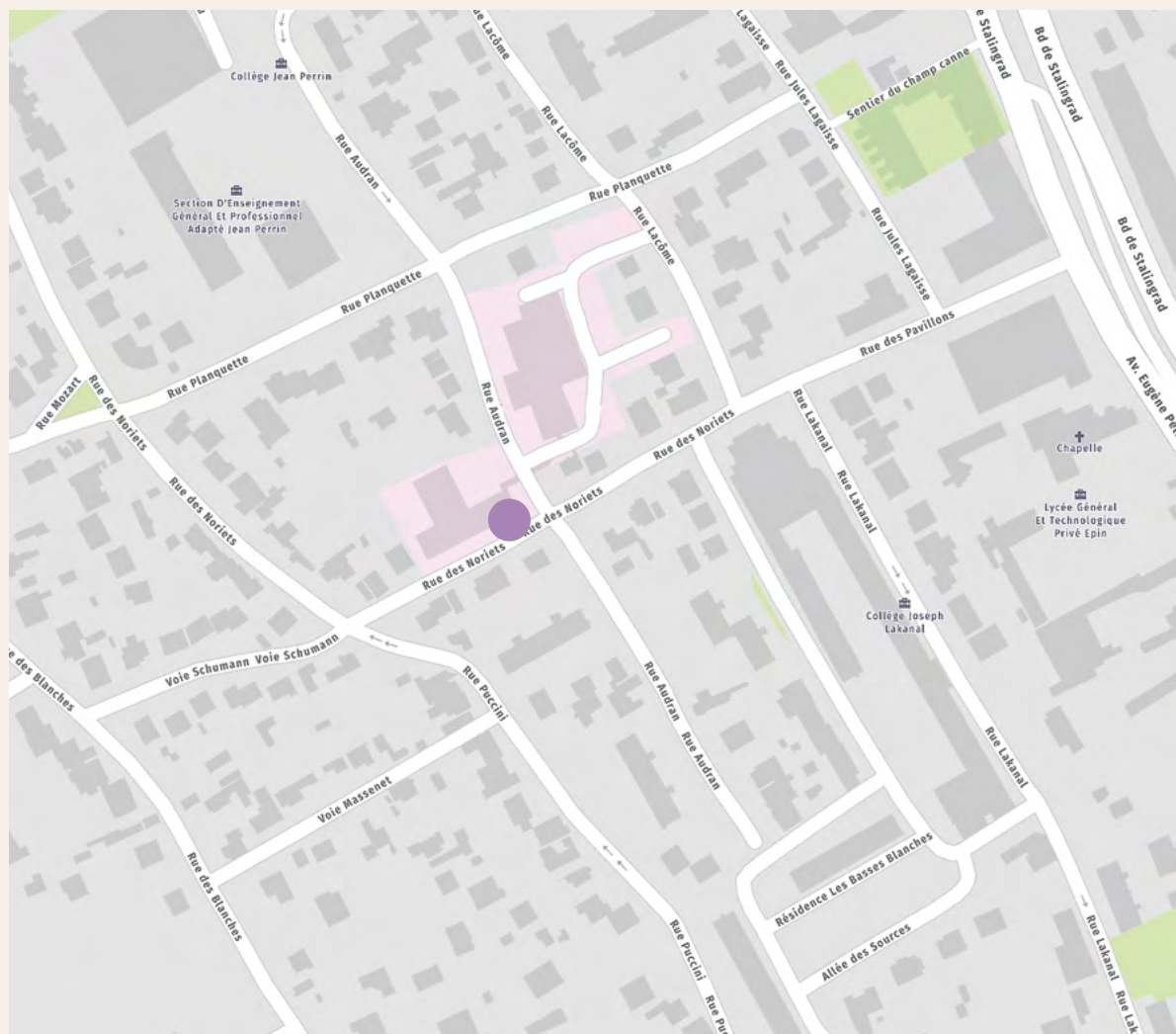
Aérez la pièce régulièrement.

Moyens d'accès

Accès Métro ligne 7 - Villejuif Louis ARAGON

Accès Bus ligne 183 - Charles Infrac

Accès Bus ligne 180/172 - Musée Mac Val /Camelinat



Hôpital Privé de Vitry

12, rue des Noriets et 30, rue Audran - 94400 VITRY SUR SEINE

Standard : 01 45 59 55 00

Urgences Gynécologiques et Obstétricales 24h/24 : 01 46 77 03 94